

SECURITE PUBLIQUE

Fête Nationale 2026

Interdiction de la vente de boisson dans des contenants en verre

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

considérant que les festivités liées à la Fête Nationale suscitent d'importants rassemblements de personnes, lesquelles présentent un risque en matière de sécurité publique et doivent être encadrés,

considérant que les détritrus abandonnés sur l'espaces publics en particulier ceux en verre, comportent un risque de blessure pour les personnes, accru en cas d'important rassemblements de personnes,

considérant que les bouteilles en verre peuvent servir d'armes par destination à l'encontre des forces de l'ordre ou de toute autre personne,

considérant qu'il convient donc d'interdire la vente de boissons dans des contenants en verre dans les zones du territoire communal concernées afin de garantir l'ordre public et la sécurité des personnes le temps des festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet 2026, la vente de boissons dans des contenants en verre du 13 juillet 2026 à 16h00 au 15 juillet 2026 à 1h00 du matin, qu'il s'agisse de boissons à emporter ou destinées à la consommation sur place.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des commerces fixes et ambulants, pratiquant la vente de boissons dans les rues, place et voies suivantes :

- Avenue Danielle Casanova
- Avenue Georges Gosnat
- Rue Raspail
- Rue Gabriel Péri

- Centre Jeanne Hachette
- Rue Marat
- Rue Saint Juste
- Rue Lénine
- Boulevard Paul Vaillant-Couturier
- Boulevard Brandebourg
- Rue Rigaud
- Avenue du Colonel Fabien
- Rue Galilée
- Rue Molière
- Avenue Jean Jaurès
- Place Gambetta
- Place de l'insurrection

ARTICLE 3 : PRECISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur Commissaire de police d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Procureur de la république.

FAIT EN MAIRIE LE **13 MAI 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **13 MAI 2026**

RECU EN PREFECTURE

LE **13 MAI 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **13 MAI 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté.